Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260209-2026_02_03-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD (arrivé à 18h50 lors du point n°1), Pauline ARMYNOT, Amélie PLAULT, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Julie BARBEILLON-DEME, Roger DELEGLISE et Johnattan BARBIER.
Absents : Sophie RICHARD et Roger DELEGLISE (pouvoir à Vincent MELCION)
A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Johnattan BARBIER
Conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13

DELIBERATION n° 2026-02-003

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire informe qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité et les possibilités d'avancement de grade;
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (33/35ème) sur le grade d'Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles pour les besoins du service,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (33/35ème) pour exercer les fonctions à compter du 09/02/2026.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création, à compter du 9 février 2026, d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles à temps non complet à hauteur de 33/35ème d'un temps plein, de modifier le tableau des effectifs, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
M. Johnattan BARBIER

MAIRIE DE TREVERIEN 35190 Ille-et-Vilaine